

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du 7 avril 2026 à 19h30  
Salle du conseil, 370 rue du Moulin

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MARS 2026**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
  - 5.2 Avis de motion - Règlement 2026-175 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 5.3 Avis de motion - Règlement 2026-176 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 5.4 Avis de motion - Règlement 2026-177 – Occupation et entretien
  - 5.5 Changement de fournisseur - Soutien informatique
- 6. SUIVIS**
- 7. CORRESPONDANCES**
  - 7.1 Demande d'appui — Application des nouvelles OGAT sur les exigences de distances minimales liées aux contraintes sonores
  - 7.2 Demande d'appui pour l'amendement du projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 7.3 Demande de soutien financier au Val-Ouest pour l'année 2026
  - 7.4 Demande citoyenne — Installation par le MTQ d'un panneau à l'entrée du village
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**
  - 9,1 Travaux électriques sur le garage municipal
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOÜTS) ET ENVIRONNEMENT**
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
  - 13.1 CPIK
  - 13.2 Comité terrain de jeux
  - 13.3 Comité salle communautaire
  - 13.4 Comité sécurité civile
  - 13.5 Comité Trans-appel
- 14. MRC DU VSF**
  - 14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires
- 15. VARIA**
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 7 avril 2026 à 19h30 à la salle du Conseil située au 370, rue du Moulin au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Myriam Baum, Marc Saumier et Patrice Bellavance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Geoffrey Shayne Packwood, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h41.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-04-001** Il est proposé par Marisol Charbonneau et appuyé par Myriam Baum :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

0 personne assiste à la séance et aucune question n'est posée.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MARS 2026**

**2026-04-002** Il est proposé par Patrice Bellavance et appuyé par Marisol Charbonneau :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire de mars 2026 soit adopté tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**5.1 Approbation des comptes payés et à payer**

**ATTENDU QUE** les comptes payés et à payer ayant été déposés au conseil, tel que présenté dans le tableau suivant :

<b>Comptes payés</b>	
Sous-total des comptes payés	65 034,85 \$
<b>Comptes à payer</b>	
Sous-total des comptes à payer	4 993,41 \$
<b>Total des comptes payés et à payer</b>	<b>70 028,26 \$</b>

**2026-04-003** Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marc Saumier :

**QUE** soient ratifiés les comptes payés au montant de 65 034,85 \$ ;

**ET QUE** soit autorisé le paiement des comptes à payer au montant de 4 993,41 \$, le tout tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **5.2 Avis de motion — Règlement 2026-175 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Un avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère Myriam Baum qu'à une prochaine séance de ce conseil le projet de Règlement numéro 2026-175 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté pour adoption. Sur demande du public, des copies de ce projet de règlement seront disponibles pour consultation au bureau municipal dès le jour suivant cette présente séance.

## **5.3 Avis de motion — Règlement 2026-176 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Un avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère Claire Morazain qu'à une prochaine séance de ce conseil le projet de Règlement numéro 2026-176 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté pour adoption. Sur demande du public, des copies de ce projet de règlement seront disponibles pour consultation au bureau municipal dès le jour suivant cette présente séance.

## **5.4 Avis de motion — Règlement 2026-177 sur l'entretien et l'occupation des immeubles**

Un avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère Myriam Baum qu'à une prochaine séance de ce conseil le projet de Règlement numéro 2026-177 sur l'entretien et l'occupation des immeubles sera présenté pour adoption. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles pour consultation au bureau municipal dès le jour suivant cette présente séance. Une période de consultation où des citoyens et des intervenants pourront déposer des avis écrits sur ce présent projet de règlement se déroulera entre le 8 et le 28 avril 2026 et ceux-ci seront présentés au conseil pour analyse.

## **5.5 Changement de fournisseur — Services de soutien informatique**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury reçoit actuellement ses services de soutien informatique de l'entreprise Tech-nic Réseau Conseil ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mettre à jour et restructurer son système informatique dans l'objectif d'augmenter la productivité de son fonctionnement administratif et d'assurer une meilleure sécurité de ses systèmes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des offres de services de l'entreprise Kreasoft pour des services de soutien ainsi que pour rénover ses systèmes informatiques ;

**2026-04-004 À CES CAUSES**, il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Marc Saumier :

**QUE** le Municipalité du Village de Kingsbury retienne les services de Kreasoft pour son soutien informatique ;

**ET**

**QUE** le Municipalité accepte les soumissions S-1230, S-1237, S-1238 et S-1240 pour mettre à jour et rénover ses systèmes informatiques.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. SUIVIS**

Aucun point à discuter.

## 7. CORRESPONDANCES

### 7.1 Demande d'appui — Application des nouvelles OGAT sur les exigences de distances minimales liées aux contraintes sonores

**ATTENDU QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le ministère demande aux MRC d'établir des zones de contraintes sonores associées au transport sur le réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

**ATTENDU QUE** ces contraintes limiteront substantiellement les possibilités de construction et de développement à usages sensibles dans les zones identifiées de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François (MRC) est en processus de modification de son schéma d'aménagement et que la Municipalité est invitée à faire parvenir ses commentaires avant l'adoption de celui-ci ;

**2026-04-005 À CES CAUSES**, il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Myriam Baum :

**QUE** la Municipalité demande à la MRC d'atténuer ces mesures, notamment en limitant leur impact dans le périmètre urbain et dans les milieux urbanisés ;

**QUE** Geoffrey Shayne Packwood, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté afin de discuter avec la MRC des mesures d'atténuation souhaitables et possibles, pour et au nom de la Municipalité ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 7.2 Demande d'appui — Amendement du projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245,1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les

communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

**ATTENDU QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**2026-04-006** **À CES CAUSES**, il est proposé par Claire Morazain et appuyé par Patrice Bellavance :

**QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no.22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

**ET**

**QU'**une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député André Bachand, représentant la circonscription de Richmond à l'Assemblée nationale, et à la Fédération québécoise des municipalités.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7.3 Demande de soutien financier du Val-Ouest pour l'année 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a reçu une demande de soutien et de partenariat de la part du Val-Ouest ;

**2026-04-007 À CES CAUSES**, il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Marc Saumier :

**QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury accepte la demande de soutien et de partenariat du Val-Ouest pour l'année 2026 ;

**ET**

**QUE** la Municipalité remette une somme équivalente à 1 \$ par citoyen, comme proposée dans la demande du Val-Ouest ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7.4 Demande citoyenne — Installation par le MTQ d'un panneau à l'entrée du village**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury a reçu une demande citoyenne pour l'installation d'affiches portant la mention « Village de Kingsbury » aux entrées routières principales de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les deux entrées routières principales de la Municipalité sont de la responsabilité du Ministère des Transports du Québec ;

**2026-04-008 À CES CAUSES**, il est proposé par Patrice Bellavance et appuyé par Claire Morazain :

**QUE** la Municipalité du Village de Kingsbury dépose une demande officielle au Ministère des Transports du Québec pour que soient installées deux affiches routières avec la mention « Village de Kingsbury » aux entrées de la municipalité, sur la rue Principale ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point à discuter.

## **9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**

### **9.1 Travaux électriques sur le garage municipal**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de son assureur le rapport d'inspection des édifices municipaux à l'été 2025 et que celui-ci comportait diverses recommandations ;

**ATTENDU QU'**une des recommandations de l'assureur est de remplacer le panneau électrique du garage municipal pour répondre aux normes actuelles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Bruneau Fauteux Électrique pour la réalisation de ces travaux ;

**2026-04-009 À CES CAUSES**, il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marisol Charbonneau :

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de l'entreprise Bruno Fauteux Électrique pour le remplacement du panneau électrique du garage municipal et les autres travaux électriques nécessaires afin de répondre aux normes et aux exigences de l'assureur ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

Aucun point à discuter.

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aucun point à discuter.

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point à discuter.

## **13. RAPPORT DES COMITÉS**

### **13.1 CPIK**

Marc Saumier fait état des récentes décisions prises par la CPIK et informe le conseil des diverses affaires courantes relatives à l'organisme.

### **13.2 Comité terrain jeux**

Aucun point à discuter.

### **13.3 Comité salle communautaire**

Marc Saumier fait état des recommandations faites par le Comité salle communautaire et informe le conseil des projets sur lesquels il œuvre présentement.

### **13.4 Comité sécurité civile**

Aucun point à discuter.

### **13.5 Comité Trans-appel**

Aucun point à discuter.

## **14. MRC du VSF**

### **14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires**

Amélie Tremblay présente le compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires de la MRC du Val-Saint-François.

## **15. VARIA**

Aucun point à discuter.

## **16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

**2026-04-010** Il est proposé par Marisol Charbonneau

**QUE** la séance soit levée à 20h31.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

---

Amélie Tremblay  
Mairesse

---

Geoffrey Shayne Packwood  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

---

Amélie Tremblay  
Mairesse